

Conseil du 9 Janvier 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 9 Janvier 2015 à 20H 30 sous la présidence de Jean-François Lhermitte, maire.

Étaient présents:

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA
I. Mathieu AUBURTIN, Florian FAUCHER, Francis GLORIE, Jean-François LHERMITTE,
Hubert PAILLAT, Guillaume SIMON-BOUHET, Romain THIESSE
Absent excusé : François DAVID (pouvoir à Guillaume SIMON-BOUHET)

Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2014 est approuvé à l'unanimité. M. Florian FAUCHER est désigné comme secrétaire.

En ouvrant la séance et à l'invitation du Maire, le Conseil Municipal, unanime, attaché à toutes les valeurs de la République, a observé une minute de silence en mémoire de toutes les victimes des événements des 7, 8 et 9 Janvier derniers.

01/2015 Délégation au Maire

Par délibération du Conseil Municipal 15/2014 du 18 Avril 2014, délégation a été donnée au Maire, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette délégation est modifiée de la manière suivante ::

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

02/2015 Autorisation donnée au Maire de mandater, liquider les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2015

L'article L 1612-1 et l'article L 2121-29 du CGCT donnent la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le maire à liquider, mandater les dépenses d'investissements du budget de l'année en cours avant son vote dans la limite du quart du budget d'investissement de l'année précédente.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater et liquider les dépenses

d'investissement de l'année 2015 avant le vote du budget 2015, non compris les annuités de remboursement de la dette, dans les limites suivantes de 15300 € au profit des comptes

20 Immobilisations incorporelles	2000€
21578	1800 €
2315	1000 €
2158	10 500 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

03/15 Parcelle incluse dans la parcelle ZK 49 à l'Audouinière (H. PIN)

A l'occasion d'une vente, il est apparu qu'un appentis d'environ 10 m², complètement inclus dans le bâtiment appartenant préalablement à Honoré PIN, était en fait installé sur le domaine public de la commune. Or, cet appentis a toujours été utilisé par la famille PIN dans le cadre d'un usage privé, et il semble donc logique de le reclasser dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

Considérant qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant que la commune de SAINT-GERMIER est propriétaire d'une parcelle d'environ 10 m² située à l'Audouinière sur laquelle est implanté un hangar ; que ladite parcelle qui jouxte la parcelle cadastrée ZK 49 fait partie du domaine public de la commune

Considérant que la parcelle en cause n'a jamais été affectée à un service public ou à l'usage direct du public, ayant toujours été mise dans les faits à la disposition des propriétaires de la parcelle ZK49.

Dans ces conditions, le maire propose au conseil municipal le déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé de la commune pour à terme procéder à son aliénation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de déclasser la parcelle en cause du domaine public de la commune ;
- d'intégrer ladite parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- de mandater le maire pour effectuer les démarches nécessaires pour procéder au bornage de ladite parcelle.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

04/15 Éclairage public dans les hameaux

L'éclairage public ne dessert actuellement que la majeure partie du bourg, c'est à dire en fait une moitié de la population.

Les 8 ou 10 hameaux situés à l'écart sont dépourvus de tout éclairage public, ce qui pose naturellement des problèmes, notamment pour les enfants qui l'hiver doivent rentrer chez eux à la nuit tombante.

La région Poitou Charentes a lancé un appel à projets « Dispositif de soutien à l'utilisation de systèmes d'éclairage public autonome solaire photovoltaïque ».

Cet appel à projets vise à favoriser l'éclairage public nécessairement photovoltaïque, dans les communes de moins de 10 000 habitants en leur apportant une aide de 20% du montant total des dépenses Hors Taxes.

La commune a souhaité s'engager dans cette démarche qui correspond tout à fait à l'attente de ses habitants.

Malheureusement, les propositions de SEOLIS ont du être rapidement écartées, car cette entreprise pourtant publique facture chaque lampadaire photovoltaïque à plus de 11 000 € TTC

Plusieurs entreprises ont été consultées, et vues notamment au salon des Maires.

La proposition la plus aboutie semble émaner de NOVEA Services qui propose une solution LEKO 5 Led – 7W – 750 lumens – 4000°K, avec mat de 3,5 mètres, détecteur de présence inclus, pour un coût posé de 6 mats pour **10800 € HT soit 12960€ TTC**. Elle entre totalement dans les exigences de la région dans le cadre de cet appel à projet.

La pose de ces mats nécessite la création de massifs en béton pour lesquels l'entreprise JL CHANCONIE a fait une offre évaluée à 2692,80 € TTC, somme à laquelle il faudra ajouter le temps passé par l'employé municipal, soit 4 jours évalués à 408,32 €, ce qui représente donc un budget global de 16 061,12 € TTC.

Ces lampadaires pourraient être posés :

- * au Breuil
- * la Boucherie
- * les Touches
- * la Groie
- * Coussay
- * la Boulinière

Le Conseil approuve ces propositions et le budget global de 16061,12 € et autorise le Maire à déposer le dossier de candidature auprès de la région Poitou Charentes.

05/15 Achat d'une tondeuse

La reprise de la compétence sur le parc de l'étang de 1,5 ha impose bien entendu une réflexion sur son entretien.

A priori, l'entretien de cet espace public pourrait s'envisager de la manière suivante :

- augmentation du temps de travail de l'employé communal Yannick JOLY qui passerait de 2,5 jours/semaine à 3 jours/semaine, ce qui représente un sur coût de 2500 €. Rappelons que nous allons bénéficier en 2015 de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à hauteur de 7114 € et du loyer versé par l'association gestionnaire.
- L'achat d'une tondeuse performante, la tondeuse actuelle datant de 2002.

A cette fin, le coût éventuel d'un tel outil étant supérieur à 15 000 € HT, une consultation a été lancée auprès de tous les établissements vendant du matériel de jardinage dans un rayon de 30 km, tandis qu'un avis était affiché en mairie, sur le panneau d'affichage public.

Les exigences tenaient en :

- une puissance minimale de 25 CV
- une largeur de tonte frontale de plus de 145 cm
- une garantie pièce et main d'œuvre de 2 ans

En outre, la tondeuse actuelle appartenant à la commune pouvait être cédée. Les jugements des offres doivent se faire sur les deux critères : valeur technique de l'offre (puissance et largeur de coupe) et prix.

Au vu des cinq offres reçues et de l'analyse correspondant aux critères de choix qui avaient été prévus (valeur technique de l'offre et prix), le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir l'offre d'Equip Jardin à Azay le Brûlé pour un montant de 18 000 € HT, assorti de la vente du matériel appartenant à la commune.

06/15 Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Gatine (SMEG)

Le Syndicat Mixte des Eaux de Gatine souhaite modifier ses statuts et étendre sa compétence à la production et revente d'énergies renouvelable sur le Patrimoine du SMEG , dans la mesure où il a acquis un équipement qui en fabrique et que le SMEG doit donc revendre.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord

Vu les articles L.5211-17 du CGCT, Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Gatine du 12 Décembre 2014

Le Conseil approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Eaux de Gatine et notamment l'introduction de la compétence « Production et revente d'énergies renouvelable sur le Patrimoine du SMEG »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Repas du 11 Janvier

Yvette BRENET annonce que le nombre d'inscrits avoisine les 85, soit plus du tiers de la population. JF Lhermitte après avoir prononcé les vœux et annoncé succinctement les principaux projets de la commune pour 2015 (aménagement de voirie rue de l'Église et rue principale, éclairage public dans les hameaux, mise en œuvre de la réflexion sur le futur plan d'urbanisme) donnera la parole aux trois présidents des associations locales (Comité des Fêtes, Au Plaisir de l'Eau, Chasseurs) pour qu'ils présentent leurs projets pour 2015. Le Conseil souhaite qu'une minute de silence soit également observée par tous les participants avant cette présentation des vœux.

Étude zones humides

Un pré rendu fait état d'un recensement d'environ 62 hectares de zones humides, soit environ 6 % du ban communal, ce qui semble finalement assez faible. Tous les exploitants ont été avisés et ont jusqu'au 16 Janvier pour faire état de leurs observations qui seront d'abord analysées par Marie DAVID et Gérard LEGOUT.

Orientations budget 2015

Il semble que l'exercice 2014 se solde par un excédent de 10.000€ en investissement et de 30.000 € en fonctionnement (résultats d'économies d'une part et de meilleures recettes, notamment liées aux droits de mutation). L'attribution 2015 au titre du FCTVA devant représenter près de 30.000 € (soit 25.000 € de plus qu'en 2014), devrait ainsi permettre de faire face, sans recours à l'emprunt, aux différents investissements envisagés pour 2015 (aménagement de voirie, tondeuse et éclairage public dans les hameaux).

Relations avec la communauté de communes Parthenay Gâtine

La Communauté de communes a rejeté toutes les demandes de la commune :

- Pour ce qui concerne le parc de l'Étang, la question se posait de l'entretien de l'île, qui comporte de nombreux arbres morts et dangereux, résultant notamment de l'absence totale d'entretien au cours des 5 dernières années de la communauté de communes du pays Ménigoutais, dont la CC Parthenay Gâtine a pris la suite. Un premier devis établi par la CC chiffrait le coût global de l'opération à plus de 5.000€, somme qui paraissait invraisemblable à la CC. La commune a alors fait faire de nouveaux devis, aboutissant à une dépense de seulement 1790 € (abattage des arbres et transfert sur les berges) ; la commune se chargeant seule du tronçonnage et de l'évacuation des troncs. La CC a également refusé cette proposition. La commune devra donc assumer seule la mise en sécurité de l'île sur son budget 2015.
- Pour ce qui est du parc éolien, dans l'état actuel de la législation, la totalité de la fiscalité versée par le propriétaire du parc éolien ira à la communauté de communes, Saint Germier ne touchant qu'environ 10 000 € au titre du foncier bâti contre près de 90 000 € à la CC. La commune avait demandé qu'une partie de la fiscalité sur les entreprises (soit environ 25000€) lui soit rétrocédée par la CC (la répartition passant ainsi de 10/90 à 35/65) et fait valoir les arguments suivants :

- la commune de Saint Germier supporte seule toutes les nuisances liées aux éoliennes et n'en tire aucun bénéfice en terme d'emplois,
- lorsque la réflexion sur les éoliennes a été lancée, la fiscalité de la communauté de communes du pays Ménigoutais était telle que la commune bénéficiait de retombées fiscales intéressantes,
- si la CC de Parthenay Gâtine maintient cette position, il est probable qu'aucune commune de la CC ne voudra désormais promouvoir ces énergies nouvelles, qui ne lui apporteront aucun avantage ni compensation.

Les raisons pour lesquelles la CC de Parthenay Gâtine refuse de partager avec la commune de St Germier ne semblent pas claires, certains élus craignant qu'une telle mesure ne favorise la prolifération de projets éoliens auxquels ils sont, à titre individuel, défavorables.

Le Conseil Municipal a donc demandé au Maire de rencontrer le Président de la Communauté de communes pour lui rappeler que le projet a été bâti dans les années 2010 à 2012, dans une perspective de partage de recettes fiscales, les habitants de St Germier consentant à subir les nuisances notamment visuelles de l'éolien en échange d'équipements et notamment d'aménagements paysagers et il est donc illogique qu'aujourd'hui, la CC bénéficie seule de retombées fiscales pour lesquelles elle n'a consenti aucun effort. La solidarité au sein de la CC doit jouer dans les deux sens et il serait donc anormal que le seul projet éolien au sein des 39 communes de la CC bénéficie seulement au budget communautaire, au détriment de ceux qui l'auront supporté.

La séance est levée à 22h 30.